

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mars 2014

Légalement convoqué le 27 février 2014, le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 06 mars 2014 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. THOMASSET, DONZEL, Mme VILLARD, SEIGNEMARTIN, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes JOUX, BONNAMOUR, MERMET, DELECHAMP, MM. TRINQUET, COLLET, VIALLE, RUGGERI, BERROD, Mmes RADAU, THEPPE GOURMAND, MM. LAURENT, SANDRI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme FERRY qui donne pouvoir à M. TAVERNIER
M. ROBIN qui donne pouvoir à M. CARMINATI
Mme MARIN qui donne pouvoir à M. COLLET
M SONTTHONNAX qui donne pouvoir à M. DONZEL
Mme TAVIER qui donne pouvoir à Mme BONNAMOUR

ABSENTS = Mme TENAND, BORGES



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Jean Claude RUGGERI.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2013.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

En effet, dans la perspective des travaux à réaliser sur la toiture de l'abbatiale Saint Michel, la DRAC Rhône-Alpes a annoncé à la Commune que ces travaux étaient éligibles à une aide de l'Etat, le bâtiment étant classé. L'assemblée est donc sollicitée pour autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Le conseil approuve l'adjonction de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

DATE DE LA DECISION	OBJET
21.11.2013	Tarif cinéma pour le spectacle de Justin BIEBER du 25 décembre 2013 est fixé à 9 Euros (tarif normal). Pour le spectacle du 02 janvier 2014 le tarif est de 12 Euros (tarif normal) et 9 Euros (tarif réduit)
18.12.2013	Signature d'un bail commercial avec la société LOCAPOSTE de 9 ans, moyennant un loyer annuel hors charges de 1 200 Euros, non soumis à la TVA.
20.12.2013	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Parcelles B 61 et B 135 55 rue des Savoies - Propriétaires : M. et Mme Jean Pierre COLLOMB
27.12.2013	Conclusion d'un avenant à la convention de gestion du chauffage.
27.12.2013	Signature d'un bail commercial de 9 ans avec la société Total Marketing moyennant un loyer annuel hors charges de 15 626.02 Euros HT, soumis à la TVA à 20 %
06.01.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Parcelles AD 526 et AD 529 - 16 et 16 bis route de Genève - Propriétaires : M. et Mme Cem YAPICI
30.01.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Parcelles AD 387 et AD 201 - 31 rue Paul Painlevé - Propriétaires : M. DUCHEMIN Patrick Michel Yvon
07.02.2014	Signature d'une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux d'Oyonnax pour l'année 2014, moyennant une cotisation de 0.68 € par habitant, soit 2 588.08 €.
07.02.2014	Signature d'une convention avec l'association Fédération des Œuvres Laïques basée à Bourg en Bresse (Ain) pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2014, moyennant un coût de 6 000 Euros.
11.02.2014	Signature de deux avenants avec la CCHB <ul style="list-style-type: none"> - Un avenant n° 2 pour le bail des locaux du CDDRA. - Un avenant n° 3 pour le bail des locaux de l'ancienne CCLN.
21.02.2014	Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance de projection numérique avec la société CINÉ 3 DIFFUSION pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 1 168.83 Euros HT.
21.02.2014	Signature d'une convention d'enlèvement des véhicules destinés à la fourrière avec la société SORECA d'Arbent (Ain), pour une durée d'un an.
24.02.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Parcelles AD 484, AD 485, AD 813 et AD 490 - 28-30 rue Paul Painlevé Propriétaire : Madame JARC Vanessa
24.02.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Parcelles AB 48, AB 12 et AB 13 - 3 rue de la Résidence Propriétaires : M. Michel Claude LOMBARD, M. Guy Jean LOMBARD et Mme Blandine Marie Josèphe LOMBARD
28.02.2014	Tarif cinéma pour le spectacle Le Soldat Rose 2 des 9 et 12 avril 2014 est fixé à 13 Euros (tarif normal) et 8 Euros (tarif réduit)
28.02.2014	Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'EURL des Sapins pour une durée d'un an renouvelable.
28.02.2014	Signature d'une convention de location avec la société PITNEY BOWES basée à La Plaine Saint Denis (Seine Saint Denis) d'une durée de 5 ans pour un montant de 596 Euros HT par an.
28.02.2014	Signature d'une convention de prestation de services pour l'entretien d'un poste de relèvement et d'une fosse de rétention d'eaux usées avec la société VEOLIA EAU basée à Meylan (Isère) pour une durée de trois ans, et un montant annuel de 3 270 Euros HT.
03.03.2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Parcelles AB 48 – AB 12 – AB 13 – AB 54 au 1 rue de la Résidence Propriétaires : Mme Gisèle Françoise THUILLIER

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

DATE DE LA DECISION	OBJET
	M. Gaston Paul LOPEZ et Mme Marianne Lucette Angèle THUILLIER

I – FINANCES - BUDGET =

1. Vente de calendriers au profit du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les derniers virements de compte à opérer
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un calendrier a été réalisé avec des photographies de la Ville.

Une vente est proposée au bénéfice du CCAS, à hauteur de 15 Euros le calendrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** le prix de vente à 15 Euros.
- **DIT** que ces recettes seront reversées au CCAS, au titre des œuvres sociales.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Travaux d'entretien de la forêt communale : demande de subvention à la Région Rhône Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que des travaux d'entretien de la forêt communale sont à réaliser :
 - o Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle résineuse (parcelle 31, 41 et 42), pour un montant de 4 300 € HT,
- Que cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la Région à hauteur de 30 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la forêt communale pour un montant total de 4 300 € HT,
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention auprès de la Région à hauteur de 30 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. FISAC – Signature de convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 9 décembre 2010 par laquelle il a approuvé le dépôt d'un dossier de subvention au titre du Fonds d'Intervention de Soutien à l'Artisanat et au Commerce.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Par décision en date du 18 novembre 2013, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la Commune une subvention de 39 010 Euros pour le financement de l'opération urbaine qui avait été présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Budget 2014 : – Tarifs communaux 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération du 28 février 2013 fixant les différents tarifs communaux pour l'année 2013,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs,

Sur la proposition de la commission des finances du 21 février 2014, approuvée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2014** pour :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, **autour des présentes délibérations** ;

- soit deux mois après l'introduction du **recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.**

- **Annexe 1** : les droits de place

TARIFS DES DROITS DE PLACE 2014
- ANNEXE 1 à la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2014-

CATEGORIES	PRECISIONS	Tarifs 2014
Camions vente outillage Uniquement sur l'Esplanade	le ml pour 1 jour	Forfait : 45 €
A - MARCHANDS ET COMMERCANTS	le ml	
Étalage de marchands revendeurs	FOIRES - pour un jour	gratuit
et vendeurs à la criée	MARCHE. pour un jour	gratuit
	MARCHE. forfait mensuel	gratuit
B - FETE PATRONALE DE LA ST-MICHEL		
* Ets forains, tirs, jeux, loteries, confiseries mesurant plus de 5 M de profondeur	Forfait pour la durée de la fête	
* Manèges enfantins, manèges pour grandes personnes, attractions, ménageries, loteries à parade, exhibitions	le m ²	1,75 €
* Etablissements forains mesurant moins de 5 M de profondeur	Forfait pour la durée de la fête le mètre linéaire	5,20 €
CAUTION		<
FORFAIT EAU		55,00 €
FORFAIT ELECTRICITE		
. Manèges		62,00 €
. Grandes boutiques		49,00 €
. Petites boutiques		31,00 €
. Branchement		28,00 €
(Electricité pour stationnement au camping des habitations familiales)	Forfait par CARAVANE	26,00 €
C - EN DEHORS DE LA FETE PATRONALE	Par jour	
Pour les petits cirques, ménageries...	. de 0 à 100 m ²	75,00 €
Caution	. au dessus de 100 m ² , le m ²	0,35 € 300,00 €
ELECTRICITE METIERS HORS ST MICHEL		
Forfait fixe de branchement	Le kw	82,00 €
Consommation électrique	Pour 15 jours et par kw	
Abonnement	(toute quinzaine commencée est due)	

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

- Annexe 2 : la location de l'espace André Malraux

TARIFS ESPACE ANDRE MALRAUX 2014
- Annexe 2 à la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2014 -

SALLES	CHAUFFAGE		LOCATION		PROFESSIONNELS HT
		NANTUA	EXTERIEURS		
Grande salle	97,00 €	440,00 €	620,00 €		885,00 €
Grande salle+cuisine	97,00 €	541,00 €	745,00 €		1 085,00 €
Grande salle+cuisine+bar	97,00 €	663,00 €	920,00 €		1 330,00 €
Bar+foyer	51,00 €	128,00 €	210,00 €		275,00 €
Bar+foyer+cuisine	51,00 €	235,00 €	325,00 €		465,00 €
Bar+cuisine	51,00 €	189,00 €	285,00 €		385,00 €
Bar	51,00 €	87,00 €	155,00 €		200,00 €
CAUTION					
Caution					2 000 €
Pour util. courte durée en week-end ou 1 j de semaine					
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES					
Sonorisation					145,00 €
Installation et manègement projecteurs de scène					145,00 €
Nettoyage - l'HEURE					51,00 €
INDEMNITE DE DETIT DE LOCATION					
Versement intégral du montant de la location au moment de la réservation					
Annulation moins de 3 mois avant la date : indemnité de dédit de 30 % du montant de la location					
En cas de force majeure, rendant impossible la mise à disposition, le montant de la location est remboursé intégralement par la commune					
Les associations de Nantua bénéficieront de la gratuité 2 fois par an					

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2014
- Annexe 3 à la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2014 -

CATEGORIES	TARIFS 2014
ABONNEMENTS	
NANTUA	
Abonnement adulte + tarif réduit famille	17,00 €
Abonnement enfant (jusqu'à 16 ans)	gratuit
Abonnement adulte réduit (à partir de 16 ans)	9,00 €
Abonnement famille	22,00 €
Abonnement collectivité	22,00 €
EXTERIEUR	
Abonnement adulte + tarif réduit famille	26,00 €
Abonnement enfant (jusqu'à 16 ans)	6,00 €
Abonnement adulte réduit (à partir de 16 ans)	13,00 €
Abonnement famille	34,00 €
Abonnement collectivité	34,00 €
Abonnement "TOURISTES"	6,00 €
CAS PARTICULIERS	
Membres bienfaiteurs, bénévoles impliqués dans le fonct. de la médiathèque, membres du personnel communal + conjointes et enfants, collectivités communales, assistantes maternelles de la cne	GRATUIT
REPRODUCTIONS DOCUMENTS	
Tous usagers	0,20 €
DIVERS	
Dégradations de documents	10 à 25 €
Documents perdus ou hors d'usage	Prix coûtant
INTERNET	accès gratuit
Le tarif réduit adulte concerne : les demandeurs d'emploi, les étudiants, les personnes handicapées et les personnes non imposables	

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Annexe 4 :

TARIFS COMMUNAUX 2014
- Annexe 4 à la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2014 -

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2012	TARIFS 2014
EMPTS BORD DU LAC SAISON TOURISTIQUE		
. métiers de moins de 7 m - par jour	13,00	14,50
. au-delà de 7 m - par jour - le mètre	1,50	2,50
. petits métiers (ex-tricycle) - par jour	6,50	7,50
Stand "Au sucré-salé"	2 500,00	2 611,00
Manège (par mois)	301,00	315,00
CIRCULATION SUR LE LAC - par mois		
par semaine ou quinzaine	70,00	72,00
AMARRAGE PETIT PORT - redevance annuelle	35,00	37,00
caution	30,00	31,00
caution	50,00	50,00
LOCATION DE SALLES		
GYMNASE		
Caution associations	325,00	330,00
		300,00
CINEMA "LE CLUB"		
. pers. ou stés de NANTUA	98,00	110,00
. pers. ou stés de l'EXTERIEUR	330,00	350,00
. caution	1 600,00	1 800,00
DE REUNIONS (annexe 19, rue de l'Hôtel de Ville)	115,00	125,00
Mairie salle de la Colonne ou autres du même type	25,00	30,00
salle de la Poste		
MATERIEL DE SONORISATION MOBILE		
Location	115,00	117,00
Caution	420,00	420,00
Heure NETTOYAGE OU INTERV. SCE TECH.		
	50,00	51,00
Mobilier urbain (quille et)		
Forfait Convoi exceptionnel (*)		175,00
Forfait Caution panneaux de stationnement		50,00
* 15 ans (les 2 m ² ou le m ² supplémentaire)	65,00	75,00
* 30 ans " "	165,00	175,00
* 50 ans " "	315,00	330,00
* 15 ans (columbarium)	155,00	165,00
* 30 ans (columbarium)	285,00	195,00
DROIT DE PLACE CAMPING CARS - Par jour		
	7,00	7,50
JARDINS OUVRIERS		
	35,00	35,00
<p>(*) Tarif proposé pour les passages de convois excédant les sujétions normales du service public, pour les véhicules d'une largeur supérieure à 4,50m nécessitant la mise en sens interdit de la Rue Mercier, l'interdiction de stationner sur l'ensemble de la Rue.</p> <p>Ce tarif est applicable par passage, y compris en cas de report du passage, nécessitant une deuxième opération et hors frais de réparation en cas d'accrochage.</p>		

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du **2 avril 2014** pour :
 - les droits d'entrée au cinéma « Le Club » et les confiseries (**annexe 5**)

TARIFS DU CINEMA "LE CLUB" 2014
Annexe 5 à la délibération du Conseil municipal du 06 mars 2014

DESIGNATION	TARIFS 2014
Tarif normal	6,20
Tarif réduit - tarif "séniors" - tarif "parents familles nombreuses"	5,60
Tarif scolaires, enfants - 14 ans	4,00
Tarif collégiens, lycéens, étudiants, apprentis,	4,50
chômeurs (sur présentation d'un justificatif)	3,90
ABONNEMENTS	
Tarif adulte (carnet de 10) - Le ticket	5,20
Tarif enfant (carnet de 10) - Le ticket	3,90
Tarif adulte comité d'entreprise (carnet de 10) - Le ticket	5,00
Tarif enfant comité d'entreprise (16 ans) (carnet de 10) - Le ticket	
Fixe la durée de validité des abonnements à 2 ans	
OPERATIONS SPECIALES (films très précis)	
Pour service rendu à la collectivité : 400 tickets	Gratuit
Tarif spécial :	
• Opérations spéciales (autres manifestations diverses, ciné-goûters ..)	3,90
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	3,50
• Printemps du cinéma - tout public	
• Tarif fête du cinéma	TARIF NATIONAL
• Tarif rentrée du cinéma	TARIF NATIONAL
• Toutes opérations mises en place au niveau national (dont Lycées, Collèges, Ecoles au cinéma"	TARIF NATIONAL
• Chèque cinéma GRAC	TARIF NATIONAL
• Tarif "festival"	TARIF GRAC
	3,50
tarif "cineday" orange	tarif cineday
• Tarif location lunettes 3 D	2,00
• Remplacement lunettes 3 D perdues ou cassées	50,00
CONFISERIES - DESIGNATION DES PRODUITS	
BONBONS - Le paquet	2,00
M'ms	2,50
BARRES CHOCOLATEES	1,20
Mikado	1,70
SUCETTES (Haribo - Chupa)	0,40
Carambar les deux pièces	0,30
BOISSONS (sauf l'eau) canettes 33cl	1,80
BOISSONS (sauf l'eau) bouteille 50 cl	2,30
Eau	1,40
tarif spéciaux pour coté diffusion (spectacles vivants)	12,00
OPERAS BALLETS	
spectacles a contenus alternatifs (tarif entre 5 et 25 euros)	
Tarif sur décision du maire - délégation pour chaque spectacle	
entrées gratuites pour opéra ballets et spectacles à contenu alternatif	
60 entrées	

20/03/2014

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.


- **EMET** un avis FAVORABLE sur les tarifs du camping, tels que proposés par les gérants.

Tarifs Camping du Signal - Saison 2014

17 av du camping - 01130 Nantua - 04 74 75 02 09

Location emplacement par jour	Basse Saison	juillet/août	Adhérents FFCC
Emplacement (tente /caravane/camping-car)	5,00 €	6,00 €	- 10 %
Personne 12 ans et + (max 6 pers / emplacement)	4,08 €		
Enfant 2 à 11 ans	2,50 €		
Enfant de moins de 2ans	0,00 €		
Animal domestique en laisse obligatoirement, vaccinés à jour (les chiens de 1ère et 2ième catégorie ne sont pas admis)	1,50 €		
Voiture supplémentaire	1,50 €		
Tente supplémentaire	2,00 €		
Électricité (prise européenne)	2,50 €		
Garage mort	3,00 €		
Visiteurs à la journée	2,00 €		
Service de vidange camping-car (sans nuitée)	3,50 €		

Location emplacement - Forfait mois	Basse Saison	juillet/août	Adhérents FFCC
Forfait emplacement 1 mois (Tente, caravane, camping-car)	115,00 €	135,00 €	-10%
Personne 12 ans et +	85,00 €		
Personne 3 à 11 ans	52,50 €		
Animal domestique en laisse obligatoirement, vaccinés à jour (les chiens de 1ère et 2ième catégorie ne sont pas admis)	40,50 €		
Électricité	65,00 €		

Location Chalets 2/6 pers	1 ^{er} Nuit * (15h à 10h30)	Semaine (15h à 10h30)	Adhérents FFCC
 <p>Tarif chalet</p> <p>hiver du 06/01 au 01/04</p> <p>01/04 au 28/05 et 30/08 au 31/10</p> <p>29/05 au 27/06</p> <p>28/06 au 22/08</p> <p>23/08 au 29/08</p>	90,00 €	420,00 €	-10%
	70,00 €	300,00 €	-10%
	80,00 €	350,00 €	-10%
	-	420,00 €	-10%
	-	350,00 €	-10 %
	Tarif réduit couple + bébé -2ans		
01/04 au 28/05 et 30/08 au 31/10	70,00 €	220,00 €	-10%
29/05 au 27/06	70,00 €	275,00 €	-10%
23/08 au 29/08	-	275,00 €	-10%

*** Tarif dégressif à partir de la deuxième nuit pour les Chalets**

Tous les tarifs sont donnés hors taxe de séjour. Taxe de séjour 2014: 0,22€/jour/pers >=12ans

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :


- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification


Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Tarifs Camping du Signal - Saison 2014

17 av du camping - 01130 Nantua - 04 74 75 02 09

Location Bivouac - 1/2 pers (Couple, randonneurs, cyclistes, motards...)	Nuit (15h à 10h30)	Semaine (15h à 10h30)	Adhérents FFCC
	basse saison	25,00 €	/
	01/07 au 31/08	32,00 €	/

Location Tente Inuit équipée - 2/4 pers	Nuit (15h à 10h30)	Semaine (15h à 10h30)	Adhérents FFCC
	basse saison	40,00 €	/
	01/07 au 31/08	50,00 €	/

Dortoir groupe en tente - 5 à 10 pers (Idéal club sportif, groupe d'amis...)	Nuit (15h à 10h30)	Adhérents FFCC
5 personnes	60,00 €	/
personne supplémentaire	10,00 €	/
petit déjeuner / pers	6,00 €	/

Nuit étape - Tente dortoir 1/2 pers (Randonneur, cycliste, motard...)	Nuit (15h à 10h30)	Adhérents FFCC
1 personne	15,00 €	/
1 personne + petit déjeuner	21,00 €	/

Tous les tarifs sont donnés hors taxe de séjour. Taxe de séjour 2014: 0,22€/jour/pers >=12ans

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Budget 2014 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1,

Vu la note explicative de synthèse annexée à la convocation du Conseil municipal en vue du débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

6. Lycée Xavier Bichat : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention présentée par le Lycée Xavier Bichat qui organise d'un atelier artistique « De l'exploration à l'exposition, au cœur du Pop Art ! »

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 750 Euros lui soit allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le montant de 750 Euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'ordonnancer, mandater et liquider ladite somme.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. Restauration de l'orgue : Acceptation de la subvention sénatoriale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le sénateur Jacques BERTHOU a accepté de réserver une subvention au titre de sa réserve parlementaire, à hauteur de 6 000 Euros.

Pour permettre d'assurer la mise en place de cette subvention, le Ministère de l'intérieur sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'opération et le financement ainsi mis à jour.

Montant de l'opération HT	551 839.46 €
Montant de la subvention de l'Etat : 40 %	220 735.78 €
Conseil Général (15 % de 543 478 Euros)	81 522 €
Réserve parlementaire (Sénateur Berthou)	6 000 €
Part restant à la charge de la Commune	243 581.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONFIRME** la réalisation de cette opération
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

II – Urbanisme – Travaux – Foncier =

8. Cession de terrain – délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 25 juillet 2012, par laquelle il a accepté la cession de parcelles aux Consorts Baggio et Erdogan.

Pendant la rédaction de l'acte auprès de l'étude notariale, les époux ERDOGAN Baki ont vendu leur bien aux époux ERDOGAN Feyzullah.

Par conséquent, il convient de céder la parcelle AD 717 à ces derniers.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONFIRME** la cession de la parcelle AD 717 aux époux ERDOGAN Feyzullah.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un autre adjoint par lui désigné en cas d'empêchement, de signer tous actes afférents.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

9. Déclarations préalables – Autorisation de dépôts

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux suivants doivent faire l'objet d'une déclaration préalable :

- Arrachage des pots « Tulipes » sur l'Esplanade
- Aménagement du Parc Rozier
- Projet de modification devant l'école maternelle
- Aménagement d'un local de rangement à l'école Jean Louis Aubert

Monsieur le Maire rappelle que, selon la jurisprudence, il ne peut légalement déposer une déclaration préalable sans avoir obtenu antérieurement l'accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ces déclarations préalables.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

10. Abbatiale Saint Michel – Demande de subvention pour la réparation de la toiture

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'étanchéité sur la toiture de l'abbatiale sont nécessaires, sur une noue.

L'abbatiale étant classée au titre des Monuments historiques, il est possible de solliciter une aide de la part de la DRAC Rhône Alpes.

Un premier devis fait état d'une dépense prévisionnelle de 11 085.10 Euros HT.

L'opération serait financée selon le plan suivant :

Montant de l'opération HT	11 085.10 €
Montant de la subvention de l'Etat :	Objet de la présente demande
Part restant à la charge de la Commune	Autofinancement à hauteur maximum de 11 085.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération décrite.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante auprès de la DRAC Rhône-Alpes.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

11. Plan de désherbage – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 octobre 2013 par laquelle il a approuvé l'adhésion de la Commune à la Charte régionale d'entretien des espaces publics.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'un plan de désherbage qui prévoit la réduction des pesticides, par une méthodologie raisonnée et progressive de mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phyto-pharmaceutiques et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

En collaboration avec le SIVU du Lange et de l'Oignin, l'élaboration de ce plan de désherbage est éligible au soutien financier de la Région Rhône-Alpes (40%) et de l'Agence de l'Eau (40%) le solde restant à la charge de la Commune.

L'opération serait ainsi financée selon le plan suivant :

Montant de l'opération HT	6 490 Euros
Région Rhône-Alpes (40%)	2 596 Euros
Agence de l'Eau (40 %)	2596 Euros
Part restant à la charge de la Commune	1 298 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **APPROUVE** l'élaboration de ce plan de désherbage d'un montant estimatif de 6 490 Euros HT
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus indiqué
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Région Rhône Alpes et de l'Agence de l'Eau.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

III – Enfance Jeunesse =

12. Centre de Loisirs – Acompte 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la participation de la Commune aux activités du Centre de loisirs est imputée au compte 6574 – Subventions aux organismes de droit privé et nécessite, à ce titre, d'être soumis au Conseil.

Il s'agit ici de la participation communale aux vacances de Toussaint 2013, où le centre de loisirs a accueilli 11 enfants de NANTUA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la participation communale de 225 Euros.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

IV – Question divers =

13. Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain : Rapport d'activités 2013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport présenté par le SIEA au titre de son activité 2013. Ce rapport est à disposition au secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

- **PREND ACTE** du porté à connaissance du rapport d'activités 2013 du SIEA.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Nantua, le 20 mars 2014.

Affiché le 21 mars 2014,

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean Pierre CARMINATI.



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

1000